

1. Crédit d'impôt remboursable pour l'accueil de stagiaire(s) en milieu de travail

Offert par le gouvernement du Québec

Non admissibles au crédit d'impôt : Organismes sans but lucratif tels que les CPE, ministères et municipalités.

Quelles sont les dépenses admissibles?

- le salaire horaire de base de l'étudiant jusqu'à concurrence de 21 \$ l'heure.
- le salaire horaire de base versé à l'employé qui supervise le stage, jusqu'à concurrence de 35 \$ l'heure pour un maximum de dix heures d'encadrement par semaine, par stagiaire.

Dépenses maximales admissibles :

Jusqu'à **700 \$ par semaine**, par stage, basé sur les dépenses admissibles précisées ci-dessus.

Taux du crédit d'impôt :

- 24 %, soit un maximum d'aide de **168 \$** par semaine, par stage
- Taux majorés pour personnes handicapées, immigrantes et autochtones.

Pour plus d'informations :

[Site de Revenu Québec](#)

2. Subvention salariale pour l'embauche d'étudiants

Programme Emplois d'été Canada

Le gouvernement du Canada offre aux OSBL, PME et employeurs du secteur public, un incitatif financier à l'embauche d'étudiants.

Les organismes canadiens sans but lucratif, les employeurs du secteur public et les petites entreprises comptant 50 employés ou moins peuvent présenter une demande de financement afin de créer des emplois d'été pour les étudiants grâce au programme *Emplois d'été Canada*.

Dans le cas des OSBL, la subvention peut couvrir jusqu'à 100 % du salaire des étudiants embauchés l'été.

Pour bénéficier du programme, l'employeur doit consulter : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete.html>

À surveiller en ligne : période de dépôt des demandes de financement, généralement entre décembre et février précédant l'embauche d'étudiants.